



COVID-19 – Mardi 1^{er} septembre 2020

Note d'information aux associations sportives et aux établissements scolaires

Direction des Sports et Loisirs – 02 41 05 45 31 – sport@ville.angers.fr

Les récents indicateurs de Santé Publique France montrent une **dégradation de la situation sanitaire** au niveau national avec une circulation plus active du COVID-19. En la circonstance, **une vigilance accrue est demandée aux habitants, usagers et organisateurs d'activités ou à l'initiative de rassemblements.**

Le respect des gestes barrières et le port du masque pour les 11 ans et plus constituent la meilleure barrière en tout lieu lors de la circulation des adhérents, bénévoles, spectateurs... (hors pratique physique).

La réglementation des activités est déterminée par l'Etat, les communes ne font que mettre en œuvre les directives nationales.

La spécificité des piscines fait l'objet d'un protocole spécifique qui sera transmis aux établissements scolaires lors de leur première séance, ainsi qu'aux associations lors de l'accueil sécurité organisé dans chaque piscine entre le 8 et le 10 septembre.

INFORMATIONS GENERALES

Les associations, qu'elles soient affiliées ou non à une Fédération, doivent respecter le **protocole lié à leur discipline** ou recherchent le sport assimilé dans les fiches des Fédérations correspondantes (disponibles sur internet). En cas de difficulté, la Direction des Sports et Loisirs pourra rappeler les principes voire guider vers les fiches disponibles.

Les établissements scolaires doivent respecter le « protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires » en date du 19 août 2020 ainsi que le guide réalisé par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports intitulé : « repères pour la reprise de l'EPS en contexte covid ».

Les distanciations sociales sont de **1m minimum entre chaque personne** (en deçà, le masque constitue la meilleure protection). L'utilisation de matériels partagés doit être évitée et, à défaut, ceux-ci doivent être nettoyés régulièrement par les associations et les établissements scolaires. Les pratiquants veilleront à utiliser des **équipements personnels** (bouteille, serviette...). **Le lavage régulier des mains avec du savon ou l'utilisation de gel hydro alcoolique** est nécessaire.

Il est recommandé de désigner et de former, au sein de chaque association, un **référent COVID** chargé de l'information et de l'application des règles par ses usagers. Il peut être un encadrant, un dirigeant, un pratiquant responsabilisé pour cette fonction...

La traçabilité des usagers à visée épidémiologique doit être facilitée. L'association peut être sollicitée pour communiquer la liste des participants en cas de contamination d'une personne.

Toute personne ayant des symptômes reste à domicile, contacte son médecin pour avis et, le cas échéant, l'association dans laquelle il a pratiqué les jours passés.

ACCES AUX EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

- Le port du masque

Il est obligatoire pour toute personne âgée de 11 ans et plus pour accéder aux équipements sportifs municipaux

- L'accès aux vestiaires

Les vestiaires (change, zone humide) et les douches sont indissociables et doivent être considérés de la même manière, qu'il y ait utilisation des douches ou pas.

Les vestiaires-douches seront accessibles à compter du vendredi 4 septembre. Cette ouverture est conditionnée à un protocole de nettoyage et d'usage s'appuyant sur les recommandations nationales c'est-à-dire :

- **Le respect des gestes barrières** (nettoyage des mains au savon ou au gel hydro alcoolique etc...)
- **Le masque** est requis pour les 11 ans et plus, sauf sous la douche.
- **Le nombre de personnes doit y être réduit pour respecter la distanciation d'1 mètre minimum (ou 1 siège sur deux)** - chaque encadrant veillera à répartir son groupe ou sa classe dans les vestiaires disponibles et/ou y faire entrer ses usagers ou ses élèves en alternance (ex : entrée de 50% de l'effectif pour le change pendant que le reste du groupe ou de la classe prépare la salle ...).
- **L'utilisation du vestiaire est limitée en temps** - les usagers quittent le local dès que possible.
- **L'utilisation des douches est conditionnée au respect des règles de distanciation**

Il est recommandé aux associations et aux établissements scolaires, à leur arrivée dans le vestiaire, de demander à leur public de se laver les mains à l'aide de savon ou gel hydro alcoolique et d'organiser un nettoyage-désinfection des points de contact, complémentaire aux interventions des agents de la Direction des Sports (**produit désinfectant mis à disposition par la Ville**).

- Organisation de l'activité physique et sportive au sein des équipements

Le port du masque reste obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus circulant dans un ERP (gymnase, stade, piscine, centre nautique ...). Les personnes peuvent retirer durant leur pratique (à remettre ensuite pour toute circulation et position assise).

Tous les lieux de pratique sont autorisés :

- **les praticables de gymnastique, les tatamis et les surfaces de combat (ring...) seront nettoyés et désinfectés le lundi et le jeudi matin par la Direction des Sports**
- **toutes les autres surfaces sportives indoor ainsi que les vestiaires et douches seront nettoyés et désinfectés du lundi au vendredi matin par la Direction des Sports**

Il est recommandé aux associations et aux établissements scolaires d'organiser un nettoyage-désinfection, complémentaire aux interventions des agents de la Ville, avant de commencer certaines activités (exemple : désinfecter les points de contact des appareils de musculation). Pour ce faire, la Ville met à disposition du produit désinfectant.

- L'accueil de public par un organisateur lors d'un rassemblement (espaces bar et convivialité, portes-ouvertes, inscriptions, animations, manifestations, compétitions sportives....)

Les associations et établissements scolaires veilleront à prévenir les concentrations de personnes en tout lieu et particulièrement : à l'entrée du site/local, au niveau des espaces de vente, des espaces bar et convivialité, des sanitaires, et ceci en espaces couverts ou de plein air.

L'effectif de personnes accueillies doit être réduit par rapport aux jauges maximales habituelles afin de respecter la **distanciation sociale**. **Le port du masque** est à exiger dans les ERP (*), dès l'entrée, quel que soit l'endroit et en permanence, pour les 11 ans et plus. Ces grands principes sont les plus importants à retenir.

Plus particulièrement, le sujet des espaces bar et de convivialité fera l'objet d'une communication ultérieure. L'utilisation d'espaces ouverts plutôt que des salles fermées est à privilégier.

En tribune, il n'est désormais plus nécessaire de laisser un siège libre entre les spectateurs suite au décret ministériel en date du 28 août 2020. Il est également possible pour un spectateur d'assister à un évènement sportif, debout, en respectant la distanciation physique et en portant un masque.

ACTIVITES SPORTIVES SUR L'ESPACE PUBLIC

Sur l'espace public (voie publique, sentiers, sites sportifs en accès libre...), si le rassemblement de personnes dépasse 10 personnes, hors d'un cadre familial ou amical, quelle que soit la nature de l'activité, **l'association est tenue de déclarer son rassemblement auprès de la Ville qui transmettra la demande d'autorisation à la Préfecture, pour accord.**

Rappel des sources officielles d'informations utiles :

Gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Haut Conseil de la Santé Publique : <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/chercher>

Numéro vert : infos sur le Coronavirus COVID-19, 24h/24h et 7j/7 : 0 800 130 000.

(*) **ERP** = Etablissement Recevant du Public = gymnases, stades, salles spécialisées, bases nautiques, piscines, salles polyvalentes, locaux administratifs ouverts au public.